



"C'est une décision importante" : à Cruis, le projet de parc photovoltaïque épinglé par la justice

Par C.L.

Publié le 31/05/24 à 15:45 - Mis à jour le 31/05/24 à 15:45



Il ne reste plus que des travaux de finition à Boralex pour achever son parc solaire à Cruis
Stéphane Duclet



Cruis

Engagé par l'association Les Amis de la Montagne de Lure (Amilure), un recours contre Boralex en charge du parc solaire à Cruis, a été admis, ce vendredi 31 mai 2024, par la Cour administrative d'appel de Marseille. La dérogation espèces protégées accordée par la préfecture a été, entres autres, annulée.

Nouveau rebondissement judiciaire **autour du futur parc photovoltaïque de Cruis**, avec d'un côté les associations écologistes dont Amilure (Les Amis de la Montagne de Lure), et de l'autre Boralex, la société qui porte ce projet.

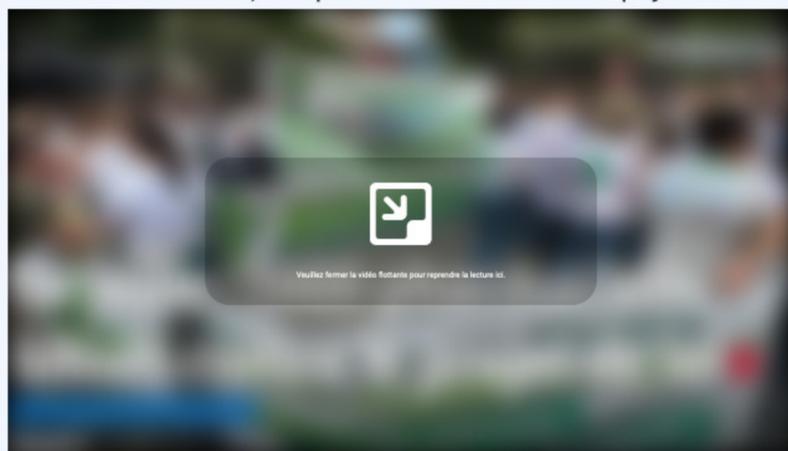
Il faut tout d'abord revenir au 13 août 2019 lorsque la multinationale canadienne demande à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence une dérogation espèces protégées, qui lui sera accordée le 17 janvier 2020. Inacceptable pour Amilure qui a alors envoyé un recours gracieux au préfet, le 25 juin 2020. **Rejeté, l'association demande** alors au tribunal administratif de Marseille d'annuler cet arrêté d'autorisation ainsi que le rejet de leur recours. Nouvelle déception, le 2 février 2023 avec une réponse négative de l'instance judiciaire.

"Le préfet a fait une erreur en accordant cet arrêté"

Avec l'aide de l'association de protection des animaux sauvages (Aspas), **Amilure décide alors de toquer à la porte de la Cour administrative** d'appel de Marseille le 17 mai 2024, et cette fois-ci, les arguments de Maître Yannick Guin semblent avoir fait mouche.

"L'argumentaire que nous développons depuis le début concerne la recherche de site alternatif. C'est une condition nécessaire pour obtenir une dérogation pour destruction de spécimens et d'habitats d'espèces protégées, prouvant que l'impact du site choisi est le moindre, et elle n'a pas été satisfaite. Les textes ne précisent pas à quelle échelle doit se faire la recherche de site alternatif. Nous avons défendu que cela ne pouvait être au seul niveau communal, et le rapporteur public a abondé dans notre sens", explique Pierre Lavoie, **membre du bureau collégial d'Amilure.**

À voir aussi : À Marseille, 1000 pharmaciens mobilisés contre le projet de loi



Veuillez fermer la vidéo flottante pour reprendre la lecture ici.

À lire aussi : L'incendie au parc photovoltaïque de Cruis serait très vraisemblablement d'origine criminelle

Avec un rapporteur public qui plaide pour l'annulation des récents actes administratifs et judiciaires, la décision donnée par la Cour le 31 mai 2024 s'est révélée sans grande surprise. Elle a ainsi considéré **comme admissible l'intervention d'Amilure**, et a annulé la dérogation de la préfecture, le rejet du recours gracieux par le préfet, ainsi que le jugement du tribunal administratif de Marseille. *"C'est une décision importante qui envoie un signal fort à l'État et aux opérateurs. On ne peut pas faire n'importe quoi",* commente Maître Yannick Guin.

La réponse de Boralex

Alors qu'Amilure s'attend désormais à retrouver Boralex devant le Conseil d'État, ce qui est la marche à suivre afin de contester cette décision de justice, ce n'est pas la direction que semble prendre la société québécoise à première vue.

"L'annulation de la dérogation espèces protégées ne remet pas en cause le droit de Boralex d'exploiter la centrale solaire de Cruis. Elle ne remet pas non plus en cause notre présence sur le site, ni les travaux de finition de la centrale, non concernés par cette dérogation espèces protégées. Néanmoins, nous travaillons activement à résoudre cette situation sous les plus brefs délais afin d'obtenir une nouvelle dérogation. Durant l'ensemble du chantier du parc solaire de Cruis, les mesures compensatoires ont été mises en place, et continuent à faire l'objet de contrôles réguliers menés par des écologistes indépendants. Nous tenons à rappeler que les permis de construire et l'autorisation de défrichage du projet n'ont pas été remis en cause et sont purgés de tous recours", réagit Boralex à l'issue du jugement.

En continu

- 17:15** Les élus se mobilisent pour la création d'un cabinet vétérinaire dans la vallée de l'Ubaye
- 17:14** "La nature reprend ses droits" : après l'incendie de 2016, le parc Victor-Mellan renaît aux Pennes-Mirabeau
- 17:04** "La peinture a été pour moi un jardin secret" : l'aquarelliste Françoise Conti expose ses toiles à Pélissanne
- 17:00** Rugby : Antoine Dupont nommé pour le titre de rookie de l'année à 7
- 17:00** "On a un budget de 200€ par mois pour les fast-food" : pourquoi la restauration rapide bat des records en France
- 16:53** "Complément d'enquête" sur Depardieu : la justice demande la remise d'enregistrements à l'acteur
- 16:41** **P** Pour éviter le "climat de peur", sécurité découplée sur les plages de La Ciotat
- 16:35** "C'est du gagnant-gagnant" : à Sisteron, une nouvelle voie s'ouvre pour les étudiants en alternance

[Plus d'infos →](#)



Une info ? Un témoignage ?

[Contactez-nous](#)

A LIRE AUSSI Recommandé par Outbrain



NOUVEAU LEXUS LBX
Découvrez le Lexus LBX Hybride, le nouveau SUV...



Kia France
Découvrez la Kia Picanto : compacte, économique et plei...
La citadine ultra connectée à partir de 127€/mois.